

La NÉGOCIATION CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA MÉTALLURGIE.

Mobilisons-nous massivement pour une convention de haut niveau

Depuis 2016, une négociation sur la Convention Collective Nationale est ouverte avec l'UIMM. Un des thèmes primordiaux de cette négociation est la rémunération et notamment la prime d'ancienneté.

Cette prime, pour beaucoup, est l'une des premières augmentations de salaire. Elle arrive le plus souvent après 3 ans d'ancienneté dans l'entreprise en CDI.

L'UIMM compte revoir tout le dispositif conventionnel pour les droits des travailleurs de la métallurgie.



Exemple :

David gagne 1 600 € bruts par mois, au coefficient 215, avec 10 ans de présence dans l'entreprise. A combien s'élève sa prime d'ancienneté mensuelle ?

DEUX POSSIBILITÉS :

Dans l'entreprise A, le patron calcule l'ancienneté sur les minima catégories de la Convention Collective :

Coefficient 215 x par 5,05 (= valeur du point de la Convention Collective RAEG)
= 1 085,75 € => 10 % de ce montant pour 10 ans d'ancienneté = **108,75 €**

Dans l'entreprise B (grande entreprise avec rapport de forces des syndicats), le patron calcule la prime d'ancienneté sur le salaire brut réel :

Comme le salarié gagne 1 600 € bruts, sa prime d'ancienneté pour 10 ans s'élèvera à 160 €

**Avec le projet UIMM dans le cas A comme dans le cas B.
CETTE PRIME SERA SUPPRIMÉE POUR TOUS LES SALARIÉS
Elle est considérée comme un frein à la mobilité et à la flexibilité
voulues par le patronat.**

Ecrivons notre histoire avec la CGT nous portons la revendication d'une Convention Collective Nationale de haut niveau pour tous les métallurgistes, comprenant :

- Le calcul de la prime d'ancienneté basé sur le salaire brut ;
- La grille de salaire unique avec un véritable déroulement de carrière de l'ouvrier au cadre ;
- La reconnaissance des qualifications du salarié tout au long de sa vie professionnelle (*formation, expériences, savoirs, savoir-faire, polyvalence...*) ;
- Le changement de catégorie garanti au moins tous les quatre ans, quelle que soit la catégorie (*ouvrier, employé, ICT*) ainsi qu'un doublement du salaire et du coefficient sur la carrière.

Mardi 23 mars 2021 allons interpeller le président de l'UIMM du Finistère devant son entreprise, NAVTIS, rendez-vous à 11H00 .